

38

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49676

11 - Mobilités

Convention pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 4 sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Sur le territoire communal de Saint-Jouan-des-Guérets, le carrefour de la route départementale n° 4 à hauteur de Château-Malo (intersection avec les rues Frédéric Bazille et de La Petite Bellevue) présente une géométrie complexe. La circulation sur la RD 4 est dense et de l'ordre de 8 500 véhicules par jour. Ce carrefour est emprunté par des riverains qui peinent à s'insérer en sécurité sur la route départementale et les traversées cyclables y sont périlleuses.

La création d'un giratoire, accompagnée de la séparation des flux de déplacements doux, est donc prévue afin de sécuriser le carrefour et d'améliorer sa lisibilité. Cet aménagement doit également permettre de réduire la vitesse des usagers de la RD 4 et de favoriser les déplacements cyclables.

Cette intersection se trouve sur l'itinéraire cyclable d'intérêt communautaire qui reliera la ZAC Atalante à la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet. Afin d'assurer la continuité de cet itinéraire, le projet prévoit une traversée de la branche Est du giratoire, par une piste cyclable bidirectionnelle, en contournement extérieur de l'anneau.

Ces deux aménagements, le giratoire et la piste cyclable, ainsi qu'une aire de covoiturage à créer et connectée à la voie communale, réalisés à l'extérieur des limites d'agglomération, figurent aux plans annexés au projet de convention.

Ces projets de giratoire, de piste cyclable et d'aire de covoiturage initiés par la ville de Saint Malo nécessitent une convention qui prévoit un co-financement du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Commune de Saint-Malo, de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérets et de Saint-Malo Agglomération, Saint-Malo Agglomération intervenant au titre de sa compétence mobilité.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Malo. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 750 000 euros TTC.

La convention, jointe en annexe, fixe les conditions administratives, techniques et financières sur lesquelles se sont accordées les quatre entités concernées que sont la Commune de Saint-Jouan-des-Guérets, la Commune de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Elle prévoit notamment que le Département s'engage au maximum à verser 50 % de la somme de 750 000 euros TTC, soit 375 000 euros TTC à la Commune de Saint-Malo, maître d'ouvrage sur cette opération.

Financier	Chaussée / Parking		Liaison douce du giratoire		Total € TTC
	%	Montant € TTC	%	Montant € TTC	
Département d'Ille-et-Vilaine	50%	360 000	50	15 000	375 000
Saint-Malo Agglomération	0	0	50	15 000	15 000
Saint-Malo	25 %	180 000	0		180 000
Saint-Jouan-des-Guérets	25 %	180 000	0		180 000
Total		720 000		30 000	750 000

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département de la somme de 375 000 euros maximum au profit de la Commune Saint-Malo après émission d'un titre de recettes ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département, la Commune de Saint-Malo, la Commune de Saint-Jouan-des-Guérets et Saint-Malo Agglomération, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242480

Pour extrait conforme